

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2333



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 août 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2333 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de la Ville de Mirabel de façon à corriger une coquille dans les zones d'application de l'alinéa vi. de l'article 4.2.2.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 août 2019

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate